



Projet DSN

Messages d'anomalies portés par les CRM nominatifs et financiers

Liste mise à jour le 21 février 2017

Introduction.....	2
1. Messages portés par le CRM nominatif.....	3
2. Messages portés par le CRM financier.....	5

Introduction

Les CRM transmis par la DGFIP aux collecteurs du prélèvement à la source retracent les éventuelles anomalies identifiées lors des traitements suivants :

- | | |
|---|------------------|
| ▪ La reconnaissance des individus et l'application du taux communiqué | → CRM nominatifs |
| ▪ Le contrôle « taux sur taux » (taux appliqué par le collecteur comparé aux taux communiqués par la DGFIP) | → CRM nominatifs |
| ▪ La prise en charge des données de prélèvement SEPA | → CRM financiers |

Lorsqu'une anomalie est identifiée à l'issue d'un traitement, elle est immédiatement catégorisée :

- | | |
|--|--|
| ▪ Un code lui est associé | → ex : « ETC02 » |
| ▪ Un message littéral est lui-même associé à ce code | → ex : « <i>Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le prénom est égal à SP (sans prénom). Veuillez vérifier l'exactitude du prénom.</i> » |
| ▪ Une ou plusieurs rubriques sont également associées à ce code | → ex : S21.G00.30.004 (Prénoms) |
| ▪ Les valeurs initialement déclarées sur ces rubriques sont récupérées | → ex : « SP » |

Les informations ainsi rassemblées sont insérées dans le CRM et ont vocation à être restituées sur le tableau de bord du collecteur.

Le présent document décrit les différents messages d'anomalies. Cette liste a vocation à être complétée.

Les effets de caractères (caractères soulignés, gras, italique et sauts de page) dépendront des règles d'affichage du tableau de bord.

1. Messages portés par le CRM nominatif

Seules sont retracées les anomalies relatives aux éléments suivants :

- l'état-civil de l'individu, lorsque cet état-civil est utilisé pour la reconnaissance **et en l'absence d'état-civil SNGI**
- l'adresse de l'individu
- le taux appliqué par le collecteur, lorsque ce taux est différent de celui (ou ceux) communiqué(s) par la DGFIP¹

Indépendamment des messages d'anomalies décrits ci-dessous, chaque CRM nominatif (porteur ou non d'anomalies) est précédé d'un message d'en-tête qui mentionne :

« En cas d'absence de taux communiqué par la DGFIP, le taux applicable est le taux issu des grilles de taux par défaut définies par la loi de finances. »

CODE DE L'ANOMALIE	MESSAGE LITTÉRAL	CATÉGORIE	RUBRIQUE ASSOCIÉE (NORME DSN GIP-MDS P3V3)
NIR01	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : discordance pour le NIR indiqué entre les 4 premières lettres du nom fourni et les 4 premières lettres du nom connu par la DGFIP. Veuillez vérifier l'exactitude du nom ou du NIR fourni.	Non bloquant	S21.G00.30.001 (Numéro d'inscription au répertoire [NIR]) S21.G00.30.002 (Nom de famille) S21.G00.30.003 (Nom d'usage)
NIR02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP, à partir de l'état civil fourni et en absence de NIR. Veuillez renseigner le NIR dès que possible.	Non bloquant	S21.G00.30.001 (Numéro d'inscription au répertoire [NIR])
ETC01	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le nom de famille est égal à SN (sans nom). Veuillez vérifier l'exactitude du nom de famille.	Non bloquant	S21.G00.30.002 (Nom de famille)
ETC02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le prénom est égal à SP (sans prénom). Veuillez vérifier l'exactitude du prénom.	Non bloquant	S21.G00.30.004 (Prénoms)
ETC03	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le jour de naissance est égal à 99. Veuillez vérifier l'exactitude du jour de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.006 (Date de naissance)
ETC04	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le mois de naissance est égal à 99. Veuillez vérifier l'exactitude du mois de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.006 (Date de naissance)

1 À l'exclusion des cas d'application du barème légal



ETC05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le lieu de naissance d'une personne née en France est égal à SLN (sans lieu de naissance). Veuillez vérifier l'exactitude du lieu de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.007 (Lieu de naissance)
ETC06	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le département de naissance d'une personne née en France est égal à 00. Veuillez vérifier l'exactitude du département de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.014 (Code département de naissance)
ETC07	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le code pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger est absent. Veuillez vérifier l'exactitude du code pays de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.015 (Code pays de naissance)
ETC08	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le libellé du lieu de naissance fourni n'est pas reconnu par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.007 (Lieu de naissance) S21.G00.30.014 (Code département de naissance) S21.G00.30.015 (Code pays de naissance)
ADR02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : l'adresse fournie est incomplète (voie absente). Veuillez compléter le champ.	Non bloquant	S21.G00.30.008 (Numéro, extension, nature et libellé de la voie)
ADR05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : la localité n'est pas reconnue par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.010 (Localité)
ADR06	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : la voie n'est pas reconnue par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.008 (Numéro, extension, nature et libellé de la voie)
TST01	Vous n'avez appliqué aucun des taux valides communiqués par l'administration fiscale et vous vous exposez à une amende.	Non bloquant	S21.G00.50.006 (Individu – Taux de prélèvement à la source) ou S89.G00.92.007 (Individu non salarié – Taux de prélèvement à la source)



2. Messages portés par le CRM financier

CODE DE L'ANOMALIE	MESSAGE LITTÉRAL	CATÉGORIE	RUBRIQUE ASSOCIÉE (Norme DSN GIP-MDS P3V3 – B1)
MTT01	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Le montant payé dépasse le seuil de 999999999,00 autorisé par la DGFIP.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », en fractionnant votre paiement (utilisation possible de 2 ou 3 blocs de versement PAS).</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, fractionner votre paiement afin de respecter ce seuil, en effectuant un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.005 (Montant du versement)
CBI01	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Aucun compte bancaire valide pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.004 (IBAN)



CBI02	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire inconnu pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation, vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.004 (IBAN)
CBS01	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire non atteignable au protocole SEPA B2B : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.003 (BIC)
CBS02	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p>	Bloquant	S21.G00.20.004 (IBAN)



	<p>Compte bancaire dont le mandat (Référence Unique de Mandat) est caduc à la date de dépôt de la déclaration de prélèvement à la source : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>		
CBS03	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire non autorisé au télépaiement SEPA B2B (mandat non signé ou absence de Référence Unique de Mandat) : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation, vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.004 (IBAN)